



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Canton de Châteauneuf-Sur-Loire  
Commune de VITRY-AUX-LOGES

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vitry-aux-Loges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :	20 novembre 2024 transmise le 21 novembre 2024
Nombre de membres élus :	19
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres votants :	15

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Christophe BOURILLON, Chantal LEJARRE, Jacques CÉVOST, Philippe ANDRIEU, Nicole MALLET, Francis VIGOUROUX, Cédric FAUCONNIER, Laetitia GIRARD, Félix HERNANDEZ, Catherine ROUZIC.

**Etaient absents :**

Sylvie GANDON  
Cédric SICARD  
Jocelyne MARTIN  
Alexandra GOUILLOT  
Grégory DAUDIER  
Dominique MAÇON  
Christel BARBIER  
Élodie REGNAULT

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie GANDON	à Arnaud de BEAUREGARD
Cédric SICARD	à Cédric FAUCONNIER
Grégory DAUDIER	à Christophe BOURILLON
Dominique MAÇON	à Felix HERNANDEZ

**Secrétaire de Séance :** Laëtitia GIRARD

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2024

↳ Unanimité

**1. FINANCES – TAUX TAXES LOCALES**

**Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant l'état des taux 2024 ci-dessous présentés à l'assemblée,

TAXES	TAUX 2024
Taux de la taxe d'Habitation (TH)	10.30 %

Taux de la taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	34.69 %
Taux de la taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	48.76 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, de nouveau voté à compter de 2023 et 2024, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**Où cet exposé,**  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

❖ **DÉCIDE** en 2025, des taux d'imposition des taxes directes locales, comme suit :

TAXES	TAUX 2024	TAUX 2025
Taux de la taxe d'Habitation (TH)	10.30 %	10.30 %
Taux de la taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	34.69 %	34.69 %
Taux de la taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	48.76 %	48.76 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

❖ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **2. FINANCES – TAUX TAXE D'AMÉNAGEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 1.5% sur l'ensemble du territoire communal pour les bénéficiaires d'autorisation de construire ou d'aménager à compter du 01 mars 2012,

Vu la délibération n°88-11-2012 du 30 novembre 2012 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal, et d'appliquer dans le cas des exonérations prévues à l'article L331-9 du code de l'Urbanisme l'exonération totale pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>, et les abris de jardin à hauteur de 50 % ;

Vu la délibération n°61-09-2019 maintenant le taux à 3.5 % et les exonérations totales pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> et les abris de jardin à hauteur de 50% ;

Vu la délibération n°52-08-2021 maintenant les taux et exonérations votés en 2019, et les suivantes,

**Où cet exposé,**  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

❖ **DECIDE** de maintenir le taux de la part communale à 3.5 % et de maintenir les exonérations existantes.

## **3. FINANCES – BUDGET EAU – ADMISSION EN NON-VALEUR**

**Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 11 octobre 2024,

**Où exposé,**  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

❖ **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'année 2010 à 2020,

❖ **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 029.47 €,

❖ **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget eau de l'exercice en cours.

#### **4. FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON-VALEUR**

**Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 11 octobre 2024,

Oùï exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'année 2016 à 2017,
- ❖ **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 101.74 €.
- ❖ **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget eau de l'exercice en cours.

#### **5. FINANCES – BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

Cette décision modificative comprend l'intégration de certains éléments non connus au moment du Budget Primitif et qu'il est nécessaire de mettre à jour.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2024 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la nouvelle imputation du paiement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (activité 2023) ; et de l'augmentation de la redevance pour pollution d'origine domestique (activité 2023) ;

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Oùï exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ **ARRETE** la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2024 au montant en équilibre :

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

##### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 - REDEVANCES AGENCE DE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6071 : Compteurs	158.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	7 820.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>7 978.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	158.00 €	0.00 €	0.00 €
D-701259 : Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour prélèvement de	0.00 €	7 820.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 978.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 978.00 €</b>	<b>7 978.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

#### **6. BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

Cette décision modificative comprend l'intégration de certains éléments non connus au moment du Budget Primitif et qu'il est nécessaire de mettre à jour.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2024 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de l'intégration des amortissements

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

**Où il est exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

❖ **ARRETE** la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2024 au montant en équilibre :

#### DECISION MODIFICATIVE N°1 - AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0.00 €	1 761.71 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	1 761.71 €	0.00 €	0.00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 761.71 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 761.71 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 761.71 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 761.71 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2803 : Frais d'études, de recherche et de développ. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 761.71 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 761.71 €
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0.00 €	1 761.71 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 761.71 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 761.71 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 761.71 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 523.42 €</b>		<b>3 523.42 €</b>

## **7. FINANCES – MARCHÉ ÉGLISE – AVENANTS TEMPORELS & FINANCIERS**

**Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

M. Le Maire présente l'ensemble des avenants reçus quant aux travaux de l'Église :

- Lot 1 – Restauration Patrimoine Lagarde :
  - o modification du délai d'exécution – 2 mois supplémentaires, fin des travaux portée au 26 décembre 2024
- Lot 2 – Mallet Couverture / Bodet Campanaire :
  - o Modification du délai d'exécution – 2 mois supplémentaires, fin des travaux portée au 26 décembre 2024
  - o
- Lot 3 – Asselin :
  - o Modification du délai d'exécution – 2 mois supplémentaires, fin des travaux portée au 26 décembre 2024
- Lot 4 – H. CHEVALIER
  - o Modification du délai d'exécution – 2 mois supplémentaires, fin des travaux portée au 26 décembre 2024

- Maitrise d'œuvre – Agence Thierry LEYNET
  - o Modification du montant de maitrise d'œuvre conformément à la modification du montant global des travaux adopté par délibération n°42-06-2024 du 26 juin 2024, soit un montant de maitrise d'œuvre HT de 65 577.86 €
  - o Modification du délai d'exécution – fin des travaux portée au 20 décembre 2024

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°17-03-2023 du 28 mars 2023 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de restauration de l'Église,

VU la délibération n° 18-04-2020 attribuant la maitrise d'œuvre à l'Agence Thierry LEYNET, architecte,

VU la délibération n°42-06-2024 acceptants les avenants temporels et financiers du marché de l'Église,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la ville,

**Où cet exposé,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** la conclusion de l'avenant d'augmentation ci-avant détaillé avec la maitrise d'œuvre
- ❖ **APPROUVE** la conclusion des avenants temporels ci-avant détaillés avec les entreprises précitées et la maitrise d'œuvre,
- ❖ **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

## **8. FINANCES – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'UN ADMINISTRÉ**

**Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

M. Le Maire expose la situation d'un administré suivi par le service d'assistance du Département du Loiret. Une expertise médicale a dû être effectuée à la demande des services d'assistance, afin d'orienter au mieux cet administré.

Le service d'aide sociale du Département ne pouvant prendre à sa charge cette dépense de 180 € TTC, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régler la dépense par le budget de la commune.

**Où cet exposé,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **ACCEPTÉ** la prise en charge de cette dépense au budget communal
- ❖ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente.

## **9. ACTIF COMMUNAL – ACCEPTATION D'UNE SUCCESSION**

**Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de Madame Madeleine Mathéa Hurisse qui par testament remis à l'étude de Maître Frédéric Rydzinski notaire à Jargeau, lègue à la commune de Vitry-aux-Loges, l'intégralité de ses biens dans les conditions suivantes « *Obligation de mettre l'intégralité de ce legs à la disposition du Foyer « Résidence Henri Deschamps » uniquement pour investissement avec pour seule réserve d'entretenir sa tombe* ».

Vu la décision de M. le maire d'accepter provisoirement ce legs.

**Où cet exposé,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DECIDE** d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus
- ❖ **DONNE** délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires

---

## **QUESTIONS DIVERSES :**

✚ Inauguration de l'Église : messe prévue le 6 avril 2025 en présence de l'Evêque à 10 h 30, puis pot laïque à 12 h en remerciement de tous les donateurs qui seront invités.

- ✚ Marché de Noël : le 8 décembre prochain. Randonnée le matin même qui devrait arriver sur la place de la République vers 11 h 30. Arrivée du Père-Noël à 11 h 30 en calèche. Bourse aux jouets dans la salle Pasteur. Tombola organisée chez tous les commerçants. Dans la salle des fêtes : les artisans déjà présents l'an dernier.
- ✚ City-Stade quasi terminé : en attente d'une météo un peu plus clémente pour les plantations.
- ✚ Travaux au périscolaire : suite à la visite conjointe de la DRAJES et de la PMI, il manque quelques m<sup>2</sup> au vue du nombre d'enfants accueillis. Demande de faisabilité auprès d'un architecte signée. Les travaux de géomètre sont en cours. Gain de place possible éventuel dans les locaux prêtés à la CCL pour les lutins.
- ✚ Réunion de la commission réseaux : le mercredi 4 décembre 2024. Marché de consultation à lancer pour les travaux de mise en séparatif de la Croix Bougé.
- ✚ Transfert de compétence eau & assainissement : tout porte à croire que le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ne serait plus une date obligatoire. La CCL a décidé suspendre le projet de transfert.
- ✚ Cédric FAUCONNIER : demande relative à la succession de personnes décédées sur la collectivité sans héritier connus. Compteurs à faire fermer.
- ✚ Véhicules stationnés sur la véloroute en face de l'écluse : toujours en cours.

**Prochain Conseil Municipal : 17 décembre 2024 – 19 h 30**

Le secrétaire de séance  
Laëtitia GIRARD

Le Maire,  
Arnaud de BEAUREGARD

